

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; → 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

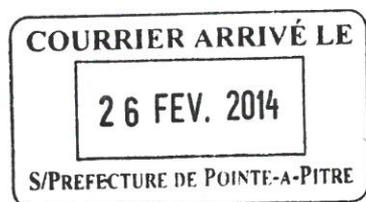
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-02-2014

Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire ;
Après échanges de vues ;
A l'unanimité ;



DECIDE :

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de fonctionnement de 600 000, 00 euros à la Caisse des Ecoles de la Ville au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention de fonctionnement de 380 000, 00 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de la ville au titre de l'année 2014.

ARTICLE 3 : Ces subventions seront versées par dixième de Février à Novembre.

ARTICLE 4 : L'ordonnateur et le comptable public sont chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 février 2014

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

